

Enquête 1/2024

ARRETE MUNICIPAL N° 51M / 2023

Annule et remplace

PORTANT : ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET D'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire,

Vu le projet ci-dessus désigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L318-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.318-10 et R.318-11

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3, R.141-4, R.141-5, ET R.141-7 à R141-9

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable de chemins ruraux,

Vu les délibérations 2016-62 en date du 13 octobre 2016, 2021-52 et 2021-52 en date du 08 juillet 2021 portant sur des régularisations cadastrales de chemins ruraux (domaine privé actuellement vers le domaine public), et les délibérations 2019-31 et 2019-32 en date du 23 mai 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé la cession d'une portion de chemin et déclassement dudit chemin.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Une enquête publique relative à quatre projets d'aliénation de portions de chemins ruraux et à quatre projets de transfert de voies privées dans le domaine public communal, aura lieu du **vendredi 26 janvier 2024, à 9 heures, au mardi 13 février 2024 à 12 heures**, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit 19 jours consécutifs.

- 1) Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Jeussière,
- 2) Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de l'Etourneau,
- 3) Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Guesnerie,
- 4) Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de la Croix Blanche,
- 5) Projet de transfert d'office de la voie privée, chemin du Haut Crué, dans le domaine public communal,
- 6) Projet de transfert d'office de la voie privée, chemin de la Grande Jeannière, dans le domaine public communal,
- 7) Projet de transfert d'office de la voie privée, chemin du Bourgneuf, dans le domaine public communal,
- 8) Projet de transfert d'office de la voie privée, chemin du Grand Mézeray, dans le domaine public communal.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel BUSSON (cadre bancaire en retraite), inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier seront consultables par le public, en mairie, aux horaires d'ouverture, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h, et les mercredi et vendredi de 8h30 à 13h30. Les dossiers d'enquête numériques seront également consultables sur le site internet de la mairie dans la rubrique actualité : <https://www.jublains.fr>. Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête pour y recevoir les observations du public.

Article 4 : Modalités de dépôt des observations

Les observations du public pourront être formulées :

- En les consignnant sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- En les adressant par courrier à l'attention de M. Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : **Mairie de Jublains, 6 impasse Romaine, 53160 Jublains ;**
- En les adressant par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete publique.jublains@gmail.com . Ces observations seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public **au moins 15 jours avant son ouverture** et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par publication dans le quotidien Ouest-France et dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne ;
- Par publication sur le site internet dédié : <https://www.jublains.fr>.
- Par affichage en mairie de Jublains ;
- Par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête à chacune des extrémités des voies privées et des chemins ruraux concernés.

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage sera établi par le maire de la commune et annexé au dossier.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Jublains, les observations du public, le **vendredi 26 janvier 2024, de 9h à 12h** et le **mardi 13 février 2024 de 9h à 12h**.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier d'enquête, le registre d'enquête accompagné des pièces annexées, avec ses conclusions et son avis.

Article 8 : Formalités postérieures à l'enquête

Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de la Mayenne. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 9 : Information générale

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de Jublains au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Mayenne et à Monsieur Daniel BUSSON, commissaire enquêteur.

A Jublains, le 26 décembre 2023

Le Maire,

Alain RONDEAU

